



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an 2025 et le 24 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes: GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, MENARD ERIC, PELICOT JOEL

Absents Excusés ayant donné procuration : Mmes : BORÉ CATHERINE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, FLORENCE ALINE à Mme GOULESQUE CELINE, NEMMES DOMINIQUE à M. GROUSSET FRANCIS, MM : NEMMES MICHAEL à Mme PAIN CLAUDE, QUITTET LAURENT à M. PELICOT JOEL, ROBBE BASILE à Mme MOREAU CATHERINE, SABATIER MARC à M. FERMENT JEROME

Absente : Mme MECHIN MARIE-ODILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Désignation du secrétaire de séance : M. PELICOT JOEL

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2025

L'ordre du jour sera le suivant :

I. FINANCES

- Révision des tarifs de la cantine scolaire

II. PERSONNEL

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial 32/35^{ème}
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial 27/35^{ème} et suppression du poste d'Adjoint d'animation territorial 23/35^{ème}
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – restauration : scolaire / ALSH
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service scolaire
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire et ALSH

III. AFFAIRES GENERALES

- Modification du règlement intérieur de l'ALSH applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- Modification du règlement intérieur de la cantine applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- Modification du règlement intérieur de la garderie applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- Validation d'une Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables, au SIEIL

IV. INTERCOMMUNALITE

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire Gâtine-Racan

V. DIVERS

- Point sur la santé et prévoyance avant saisine du CST du Centre de Gestion

VI. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

VII. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2025_043 : REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Catégorie	Tarifs actuels	Tarifs proposés à compter du 01/09/25
Adulte	4,50€	4,60€
Maternelle	3,75€	3,85€
Primaire	3,95€	4,05€
PAI	1€	1,05€
Repas non commandé	5€	5,50€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 tel le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire d'appliquer ces nouveaux tarifs.

DELIBERATION N°2025_044 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 32/35^{ème}

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité.

Considérant les besoins du service et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, échelle C1, à temps non complet soit 32/35^{ème} annualisé, pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur l'emploi permanent créé et posséder le CAP petite enfance.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint technique territorial selon les modalités proposées ci-dessus par Madame le Maire,

Modifie le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025, Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au

budget, charges de personnel.

DELIBERATION N°2025_045 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 27/35^{ème} ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 23/35^{ème}

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité.

Considérant les besoins du service et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions à assurer,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des services de cantine, de garderie et des activités périscolaires ;

Considérant la démission d'un agent en septembre 2023, rendant vacant le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 23/35^{ème} créé par la délibération n° 2022_061 en date du 27 juin 2022 ;

Madame le Maire propose :

- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, échelle C1, à temps non complet soit 27/35^{ème} annualisé, pour exercer les fonctions de surveillante cantine / garderie et d'animatrice ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur l'emploi permanent créé.

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, échelle C1, à temps non complet soit 23/35^{ème} annualisé, créé par délibération n°2022_061 en date du 27 juin 2022, qui ne répond plus aux besoins de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 27/35^{ème}, selon les modalités proposées ci-dessus par Madame le Maire,
- Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 23/35^{ème} cité ci-dessus,
- Modifie le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, charges de personnel.

DELIBERATION N°2025_046 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RESTAURATION : SCOLAIRE / ALSH

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer le service de la cantine scolaire et ALSH pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_047 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE SCOLAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les effectifs du service scolaire pour le bon fonctionnement de l'école maternelle, sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création à compter du 28 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit

32/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 28 août 2025 au 27 août 2026 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_048 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE PERISCOLAIRE ET ALSH

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les effectifs pour le bon fonctionnement de la surveillance de cantine et de la garderie ainsi que de l'ALSH pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité la création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet soit 21/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois et 2 jours allant du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2025_049 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter une modification au règlement intérieur de l'ALSH, article 6, pour faire suite à la révision de la tarification des ALSH enfance votée par le conseil communautaire en date du 7 mai 2025, applicable à compter du 1er septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH avec sa modification, annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Madame la Directrice de l'ALSH.

DELIBERATION N°2025_050 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la cantine :

en modifiant le préambule et l'article 2 portant sur l'inscription,

en supprimant l'article 8 portant sur l'organisation du service de restauration et en renumérotant les articles suivants,

en modifiant l'article 9 concernant les tarifs et l'article 14 portant sur la discipline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la cantine avec ses modifications, annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er septembre 2025. Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la responsable du service périscolaire.

DELIBERATION N°2025_051 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la garderie concernant le préambule faisant référence à la date du conseil et l'article 2 portant sur l'inscription. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de la garderie avec ses modifications, annexé à la présente délibération et rentrant en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à la responsable du service périscolaire.

DELIBERATION N°2025_052 : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiée par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public. Les missions confiées au SIEIL incluent :

- La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- La réception des candidatures et des propositions ;
- L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- La sélection des candidatures et des propositions ;
- Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Madame le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
- Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
- Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
- Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
- Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
- Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

DELIBERATION N°2025_053 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE GATINE-RACAN

Madame le Maire rappelle que la Préfecture d'Indre et Loire a adressé le 7 avril dernier une circulaire ayant pour objet d'informer les communes membres de la communauté de communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire de notre EPCI et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 août 2025 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,;

Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants,

Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de recomposer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

conformément aux dispositions légales ;

Considérant :

- que la composition de l'organe délibérant doit être réexaminée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux,
- que les communes membres peuvent, à l'unanimité, conclure un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la proposition de répartition des sièges,
- que, à défaut d'accord local, la répartition sera opérée selon les dispositions légales de droit commun, dans la limite du nombre total de sièges fixé par la loi,
- que le conseil communautaire du 4 juin 2025 a voté à la majorité (29 pour et 2 abstentions) une répartition entre les communes membres à 35 sièges selon les chiffres de la population cumulée,

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2238	3	3	0
Semblançay	2170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1697	2	3	1
Pernay	1556	2	2	0
Sonzay	1414	2	2	0
Charentilly	1385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1355	2	2	0
Saint-Roch	1335	2	2	0
Cerelles	1247	2	2	0

Saint-Christophe-sur-le-Nais	1077	2	1	-1
Neuvy-le-Roi	1061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22444	35	35	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Racan répartis comme dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Village d'avenir

Dans le cadre du plan France Ruralités, le dossier village d'avenir déposé par la commune en 2023 a été retenu pour le projet cœur de village. Ce projet peut nous ouvrir un peu plus de subventions. En contrepartie une nouvelle rencontre a eu lieu avec l'ADAC pour inclure le parking rue de la Poste dans le projet cœur de village ainsi que la rue de la Serinière, avec un phasage des travaux à faire.

Logements Séniors (le Saulay) :

Un rendez-vous est prévu le 1^{er} juillet avec la société 3F Centre Val de Loire, afin de travailler le projet avec un objectif de dépôt du PC à la fin de l'année 2025.

Logements sociaux (rue des écoles)

Des discussions sont en cours entre Val Touraine Habitat et Européan Home avec la demande d'un nouveau chiffrage. Une nouvelle réunion du comité d'engagement de VTH aura lieu le 4 juillet prochain, l'idée est vraiment d'avancer sur ce projet.

Projet panneaux photovoltaïques au centre technique municipal

Le projet d'autoconsommation avec EDF Solutions Solaires qui s'avère moins cher que celui de la société Hervé Thermique. Nous reviendrons vers vous pour une présentation détaillée.

Projet paysagiste du cœur de village

Il y a seulement deux architectes paysage concepteur dans notre secteur, deux rencontres ont eu lieu avec Paysage Mania, avec présentation des échéances. Des phasages seraient possibles. Le manque de concurrence pose problème pour beaucoup d'élus.

En parallèle, l'ADAC va travailler sur la projection financière de la commune mais les missions de l'ADAC s'arrêtent à l'étude.

Les parties à faire en priorité sont la rue de la Serinière (dont tout l'assainissement est à refaire) et le parking rue de la Poste, qui correspondraient à la première phase, sachant que le Département a prévu de refaire l'enrobé (zone de roulement) sur cette même partie, fin 2026. Cela signifie une coordination afin de refaire les réseaux assainissement, l'enfouissement des réseaux électriques et l'éclairage public avec la réfection de la voirie.

Se lancer dans un gros projet est délicat à l'approche des élections municipales de 2026 où la communication est soumise à réglementation pendant cette période.

Les élus se demandent s'il vaut mieux une consultation directe ou un marché public à la vue de l'importance des travaux à réaliser.

Commission Sports et Associations / Commission Ecole Enfance Jeunesse

Participation au COUAC élus agents V 23/05 ; Merci à Marc Sabatier pour l'organisation.

Participation à l'AG du FCSA le 31 mai : pas de changement de bureau. Remerciements du club pour l'entretien du terrain et l'achat du robot tondeuse.

Remise d'un chèque à l'association "Petit cœur de beurre" M 11 juin

Fête du plan d'eau : très belle soirée, plus de 1000 personnes, gros succès du feu d'artifice de très grande qualité ; très bons retours des habitants et très bonne organisation du Comité des Fêtes en lien avec les services municipaux.

Installation du mur d'escalade, projet du Conseil Municipal des Enfants, fin mai : Les élèves sont ravis de cette nouvelle activité dans la cour.

Remise des clés USB aux CM2 quittant l'école lors de la fête de l'école V 20/06.

Souhaits d'occupation des associations reçus ; une proposition va être envoyée aux membres de la commission pour validation au 4 juillet.

Conseil d'école du lundi 23 juin : 181 élèves inscrits pour la rentrée

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité va être mis à jour avec la mise en service des balises My Keeper. Un exercice sera réalisé avec l'ensemble de l'équipe éducative à la pré rentrée, le 29 août.

Evénements à venir :

- AG ATT le samedi 28 juin à 10h30
- Inauguration du stade synthétique de Neuillé Pont Pierre le dimanche 29 juin à 11h
- AG Rocantotrail le jeudi 3 juillet à 19h30
- Forum des associations le dimanche 7 septembre de 10h à 13h.

Commission patrimoine

Un tour du village a été effectué le 18 juin dernier pour départager les maisons fleuries.

Une exposition aura lieu à la mairie du 25 juin au 12 septembre sur le déraillement du train. Cette exposition est organisée par les amis du patrimoine.

Le prochain flash sortira mi-juillet.

Prévoyance et santé des agents de la collectivité

Nouvelle concertation des élus pour la saisine du CST du centre de Gestion, dans le cadre des futures délibérations à prendre avant la fin de l'année.

Satèse 37

Lors du dernier comité syndical, il a été traité la question de la prévoyance et santé pour les agents et la charte des élus.

Pot du Maire à la fête du plan d'eau

Monsieur SABATIER Marc fait savoir par l'intermédiaire de Monsieur Jérôme FERMENT que l'organisation du pot du maire est à revoir, trop de personnes reviennent boire un verre. L'assemblée se demande s'il faut poursuivre l'année prochaine et comment.

Séance levée à : 23h00

Prochain conseil : le 28 août à 20h30

Signature du Secrétaire de séance :

Joël PELICOT

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

